



Ville de Wissous

**ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023 - 120****PORTANT RESTRICTION DES HORAIRES  
D'ORGANISATION DES ANIMATIONS ET  
MANIFESTATIONS SUR LA COMMUNE DE  
WISSOUS****Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),****Vu** le Code de la Sécurité intérieure ;**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-2 ;**Vu** le Code Pénal ;**Vu** les dispositions demandées ce jour, vendredi 30 Juin 2023, par les services de la Préfecture de l'Essonne, faisant suite aux nombreux événements qui se sont déroulés les nuits dernières dans la région, occasionnant de nombreux actes de délinquance ;**Considérant** qu'il appartient à l'autorité territoriale de prendre les mesures utiles et nécessaire pour assurer la sécurité de tous les participants aux animations ou manifestations organisées sur la commune ;**ARRETE****Article 1 :** Toutes les animations et manifestations organisées sur la commune de Wissous, de type sportif ou festive, pouvant être ouvertes au public, ne pourront avoir lieu que sur une plage horaire de 08h00 à 22h30 maximum.**Article 2 :** Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, ne s'appliquent pas aux événements à caractère privé comme les mariages.**Article 3 :** Les organisateurs des animations et manifestations concernées par cet arrêté, devront prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer le bon déroulement de leur événement. Tout fait anormal devra être immédiatement signalé aux forces de sécurité.**Article 4 :** Les dispositions du présent arrêtés prendront effet immédiatement, et jusqu'à nouvel ordre.**Article 5 :** DIT qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

**Article 6 :** Monsieur le Commissaire de Police, le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau  
 Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy Palaiseau  
 La Police Municipale  
 Le service communication  
 Le service des Sports  
 Le service événementiel



Wissous, le 30 Juin 2023

*Florian Gallant*  
**Florian GALLANT**  
 Maire de Wissous